

En maternelle et Primaire, une contribution mensuelle est demandée aux familles en fonction de leurs revenus. Elle sert à régler une partie des frais non couverts par la subvention municipale, les coûts correspondant à l'entretien des bâtiments (l'immobilier), les frais liés au caractère propre des établissements catholiques (Culture Chrétienne).

Comment se calcule votre contribution mensuelle ?

- ◆ Prenez le montant du **revenu fiscal de référence** (celui qui figure sur votre avis d'imposition 2019 sur les revenus 2018) ou l'équivalent pour les professions non salariées.
- ◆ Prenez le **nombre de parts fiscales**.
- ◆ Divisez votre revenu fiscal par le nombre de parts ainsi déterminé : vous obtenez un chiffre que l'on nomme le quotient familial.
- ◆ Recherchez dans le tableau ci-dessous la catégorie dans laquelle vous vous classez.

INFORMATIONS PRATIQUES

QUOTIENT FAMILIAL	Contribution mensuelle	
	Maternelle	Primaire
Catégorie A < 6 500 €	12,67 €	13,20 €
Catégorie B de 6 500 € à 9 499 €	16,30 €	16,98 €
Catégorie C de 9 500 € à 11 899 €	22,24 €	23,18 €
Catégorie D de 11 900 € à 13 950 €	29,50 €	30,74 €
Catégorie E > 13 950 €	39,57 €	41,23 €

Réduction 25% pour le 2ème enfant scolarisé dans l'ensemble scolaire (école primaire - maternelle - collège - lycée - lycée professionnel) -50% pour le 3ème - gratuit pour le 4ème).

